



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°2
AFFAIRES SOCIALES

**MOIS D'OCTOBRE
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES.

- Arrêté n°2021-14117 en date du 08 octobre 2021, portant habilitation et délégation de signature, pour une mission de contrôle auprès des accueillants familiaux pour personnes âgées et/ou handicapées.....p4

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DES AFFAIRES
SOCIALES ET SANITAIRES.

ARRETE N° 2021 / 14117

PORTANT HABILITATION ET DELEGATION DE SIGNATURE
POUR UNE MISSION DE CONTROLE AUPRES DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR
PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les art L133-2, L 441-1, L 442-1, L 443-4, L 443-9, L 441-2, R 441-1, R 441-3-2, R 441-5, R 441-8, R 441-9, R 441-10, R 441-11 ;

VU le règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales adopté par la collectivité de Corse ;

VU la délibération n°2021/117 AC du 01 juillet 2021 de l'Assemblée de Corse relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président ;

VU l'arrêté n°2021/3025 du 10 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles COLONNA D'ISTRIA en qualité de Chef de Service de la Politique du Handicap et de l'Accueil Familial au sein de la Direction de l'Autonomie, DGA des Affaires Sociales et Sanitaires de la Collectivité de Corse,

Considérant que le Président du Conseil exécutif de Corse a obligation d'exercer un contrôle sur les accueillants familiaux à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées relevant de sa compétence exclusive,

Considérant que le Président du Conseil exécutif de Corse habilite les agents pour exercer ces contrôles,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles COLONNA D'ISTRIA, Chef de Service de la Politique du Handicap et de l'Accueil Familial, est habilité à effectuer des missions de contrôle auprès des accueillants familiaux agréés par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 : Ces contrôles portent sur les pratiques professionnelles des accueillants et sur les conditions d'accueil des personnes hébergées, telles que définies pour l'octroi de l'agrément.

ARTICLE 3 : Les contrôles interviennent sur place, au moyen de visites à domicile programmées ou impromptues.

ARTICLE 4 : L'agent est habilité par cette délégation, à signer au nom et pour le compte du Président du Conseil exécutif de Corse, tout rapport de contrôle ainsi que toute réponse aux observations à caractère contradictoire, s'inscrivant dans la procédure concernée par le contrôle.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Collectivité de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu u 08 OCT. 2021

Le Président du Conseil Exécutif de Corse


U Presidente

Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1